

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION CAISSE SÉCURISÉE

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 09 décembre 2010 relatif aux incitations financières).

L'objectif de la subvention prévention « Caisse sécurisée » est d'encourager le déploiement de mesures de prévention pour réduire l'exposition des salariés de commerces travaillant aux postes d'encaissement. Cette aide financière facilitera l'acquisition d'équipements afin de réduire les risques liés à l'hygiène (échange de monnaie) en supprimant les échanges de monnaie, de stress en améliorant la relation employeur – employés, de violences en réduisant le risque de braquages, et enfin de TMS en réduisant la manipulation de petits objets.

Cette subvention est en vigueur du 1er juin 2023 au 15 novembre 2027. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site cramif.fr/entreprise.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subvention Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 5 et en annexe 1.



Subvention Prévention

Une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « caisse sécurisée » s'adresse aux entreprises suivantes :

- implantées en Île de France ;
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN) ;
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur ;
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles ;
- relevant du CTN D ou G.

L'effectif est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente



Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST) ;
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter ;
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements ;
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale ;
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur ainsi qu'aux cahiers des charges de l'Assurance Maladie Risques Professionnels, porter un marquage CE le cas échéant et être propriété intégrale de l'entreprise.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées. Les jeunes entreprises n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide

Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour, nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre : www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html.

Subvention Prévention

Un soutien financier pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

Cette aide financière est destinée au financement de l'acquisition des matériels suivants :

- Caisse sécurisée avec monnayeur automatique à hauteur ; chaque caisse sécurisée devra être équipée d'un dispositif de gestion sécurisée des billets et des pièces constitué des trois éléments suivants :
 - une unité pour pièces ;
 - une unité pour billets ;
 - un logiciel de pilotage.
- Trappon de transfert de fonds.

Pour l'achat d'une caisse sécurisée, il est obligatoire de souscrire un contrat de maintenance (1ère année de contrat intégrée dans le financement de la Subvention Prévention).

Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).



Précisions sur les équipements

Financement maxi de 3 caisses sécurisées

Les équipements doivent être neufs.

Les raccordements électriques devront être faits sur des installations en bon état, conformes aux normes en vigueur et vérifiées en application de la réglementation.

La caisse sécurisée devra être équipée d'un dispositif de gestion sécurisée des billets et des pièces, constitué des trois éléments suivants : une unité pour pièces, une unité pour billets, un logiciel de pilotage.

L'investissement peut concerner soit un ensemble complet caisse et monnayeur soit le monnayeur seul avec le logiciel de connexion sur la caisse existante du commerce.

La formation à l'utilisation et à son entretien est importante du fait de la nouveauté de l'équipement, et doit être intégrée dans la fourniture du matériel. Ces points devront figurer sur la facture de l'équipement.

Un certificat récent ⁽¹⁾ émanant d'un organisme certificateur accrédité COFRAC stipulant que le système de caisse respecte les conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données prévues par la législation française au 3° bis du Titre I de l'article 286 du code général des impôts, dans les conditions fixées par le Référentiel de certification des systèmes de caisse 1.4., devra être obligatoirement fourni.

(1) Le certificat devra être daté de moins de 1 an par rapport à la date d'acquisition du système de caisse.

2. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements.

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.



Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.*

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements ;
- pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sur la période 2023-2027, ceci dans la limite de 75 000 € ;
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande ;
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement ;
- les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée ne sont pas acceptés.

3. Offre limitée et durée de validité

La date limite de validité de cette offre est fixée au 15 novembre 2027. Elle correspond à la date limite de dépôt de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide (cette date limite est susceptible d'être avancée en fonction du taux d'utilisation des budgets affectés à cette aide).

La facture et la livraison doivent intervenir dans la période de validité de l'offre entre le 01 juin 2023 et le 15 novembre 2027.

Si l'entreprise n'a pas fourni ses justificatifs avant le 15 novembre 2027, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

Subvention Prévention

Une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention

1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte entreprise disponible sur le site [net-entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr) : <https://www.net-entreprises.fr>

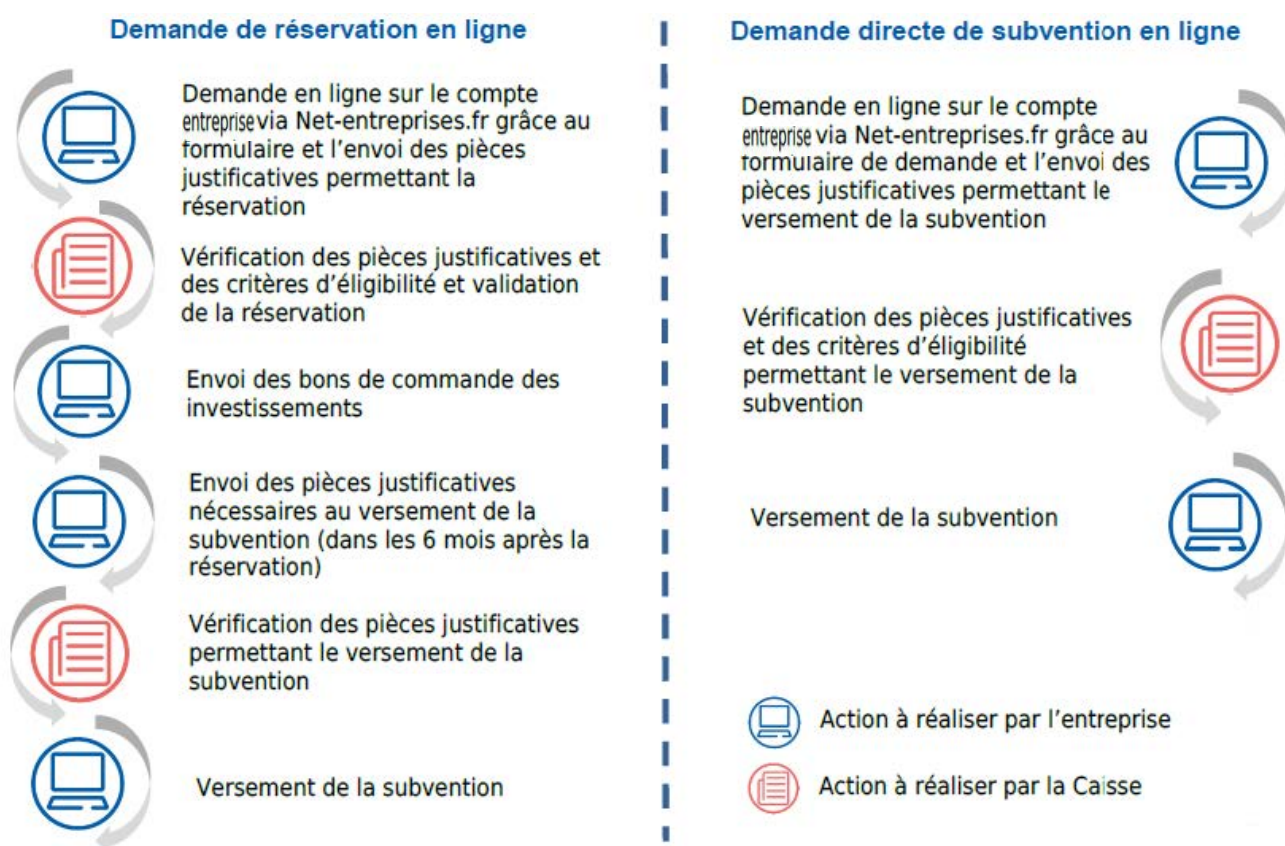
La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en [annexe 1](#).



2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.

 Annexe 1 : les pièces justificatives	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention à fournir aux différentes étapes de la demande citées ci-dessus				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s)	X			
Copie du ou des bons de commande(s)		X		X
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation + formation à l'utilisation et l'entretien (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnées sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Une copie du certificat de conformité du logiciel /système de caisse à la norme NF525 délivré par un organisme accrédité ou par l'éditeur du logiciel de caisse			X	X
Extraits des relevés bancaires avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents. les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.
La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.